

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES DE L'ACCORD CADRE

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**

---

**Association Foncière Pastorale de la Motelotte**

*Siège social*  
Mairie de  
88210 LE SAULCY

*Siège administratif*  
Communauté de Communes du Pays de  
Senones  
16 Place Dom Calmet  
88210 SENONES

---

**OBJET du MARCHÉ : accord-cadre relatif à l'exécution des travaux de rénovation pastorale sur les communes de Le Mont, Belval et Le Saulcy**

Accord-cadre passé en application de l'article 76 du CMP et selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics

**Personne habilitée à donner des renseignements complémentaires et ordonnateur :**

Monsieur le Président de l'AFP de la Motelotte

**Comptable assignataire des paiements :** Monsieur le Comptable public de Senones

- LOT 1 : Broyage, Ensemencement, Amendement, Compactage
- LOT 2 : Travaux de réalisation de fossés à ciel ouvert et pose d'aqueducs
- LOT 3 : Fourniture de clôtures

# SOMMAIRE

Article 1 - Objet.....	3
1. Contenu.....	3
2. Allotissement.....	3
Article 2 - Documents contractuels.....	3
1. Le cadre général.....	3
2. Les cahiers des charges communs à tous les marchés subséquents par lot.....	3
a) Lot N°1.....	3
b) Lot N°2.....	4
c) Lot N°3.....	4
Article 3 - Durée et reconduction.....	4
1. Durée de l'accord cadre.....	4
2. Reconduction de l'accord cadre.....	4
Article 4 - Règles de consultation communes aux marchés subséquents.....	4
1. Remise en concurrence pour les marché subséquents.....	4
2. Délais d'exécution dans les offres pour les marchés subséquents.....	4
3. Offre de prix pour les marchés subséquents.....	4
4. Présentation des offres.....	5
5. Variantes.....	5
6. Jugement des offres pour les marchés subséquents.....	5
Article 5 - Eviction d'un titulaire.....	5
Article 6 - Résiliation.....	5
Article 7 - Certificat de capacité.....	5
Article 8 - Admission ou réception des prestations - Garanties.....	6
Article 9 - Caution - retenue de garantie.....	6
Article 10 - Garanties.....	6
Article 11 - Conditions générales.....	6
Article 12 - Attribution de compétence.....	6

---

## Article 1 - Objet

---

### 1. Contenu

Le présent accord-cadre a pour objet d'établir les termes régissant des futurs marchés à passer pour l'exécution de travaux de rénovation pastorale pour le compte de l'Association Foncière Pastorale (AFP) de la Motelotte.

Le descriptif des prestations et leurs spécifications techniques minimales sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières.

En application de l'article 76 du Code des marchés publics, des marchés individuels seront attribués sur la base de cet accord et après mise en concurrence organisée entre les titulaires de l'accord-cadre. Les modalités de la remise en concurrence et de l'attribution des marchés sont décrites à l'article 4-1 du présent Cahier des clauses administratives particulières.

Les parties au contrat ne pourront apporter de modifications substantielles aux termes fixés dans l'accord-cadre lors de la passation des marchés fondés sur cet accord.

### 2. Allotissement

La consultation comprend 3 lots.

#### **Lot 1 – Travaux de broyage, ensemencement, amendement, compactage**

Les prestations attendues concerneront globalement la réalisation de deux broyages, d'un ensemencement accompagné d'un compactage puis d'un amendement.

#### **Lot 2 – Réalisation de fossés à ciel ouvert et pose d'aqueducs**

Les prestations attendues concerneront globalement la réalisation de fossés pour permettre la mécanisation des parcelles avec une pose d'aqueducs pour le passage d'engins agricoles.

#### **Lot 3 – Fourniture de clôtures**

La prestation attendue concerne la fourniture de clôtures. Plusieurs types de clôtures seront commandés, ceux-ci seront précisés dans chaque marché subséquent.

---

## Article 2 - Documents contractuels

---

Le présent accord-cadre est constitué par les documents contractuels suivants, énumérés ci-dessous, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de la Communauté de Communes du Pays de Senones fait, seul, foi, par ordre de priorité décroissante :

### 1. Le cadre général

- L'acte d'engagement de l'accord cadre et ses annexes ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières de l'accord cadre ;

### 2. Les cahiers des charges communs à tous les marchés subséquents par lot

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux s'appliquent à tous les lots de l'accord cadre.

#### a) Lot N°1

- Le cahier des clauses administratives particulières communes à tous les marchés subséquents
- Le cahier des clauses techniques particulières communes à tous les marchés subséquents

## b) Lot N°2

- Le cahier des clauses administratives particulières communes à tous les marchés subséquents
- Le cahier des clauses techniques particulières communes à tous les marchés subséquents

## c) Lot N°3

- Le cahier des clauses administratives particulières communes à tous les marchés subséquents

Nota : lorsque les cahiers des charges fixent des niveaux minimum d'exigence, les offres des partenaires de l'accord cadre, tant leurs offres qualificatives pour l'accord cadre lui-même que leurs offres ultérieures pour les marchés subséquents, déclarées conformes, sont réputées supérieures ou égales à ces exigences.

Un cas de discordance, en défaveur de l'AFP de la Motelotte, entre une offre d'un partenaire de l'accord cadre et l'un des cahiers des charges ne pourrait donc être que le résultat d'une erreur matérielle. Il conviendrait donc, en tel cas, de faire prévaloir les dispositions des cahiers des charges.

---

## Article 3 - Durée et reconduction

---

### 1. Durée de l'accord cadre

La durée maximale du présent accord-cadre est de **quatre ans**.

Chaque accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la date d'effet inscrite dans l'acte d'engagement.

### 2. Reconduction de l'accord cadre

Il est reconductible trois fois, par décision expresse annuelle, sans que sa durée maximale ne puisse excéder quatre ans.

Le pouvoir adjudicateur informe par écrit le titulaire de sa décision de reconduire ou non l'accord-cadre au moins deux mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

La non reconduction n'ouvre pas droit à indemnisation.

---

## Article 4 - Règles de consultation communes aux marchés subséquents

---

### 1. Remise en concurrence pour les marchés subséquents

Les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, dits « marchés subséquents » feront l'objet d'une mise en concurrence, lors de la survenance du besoin, par « lettre de consultation » que l'AFP de la Motelotte adressera à tous les titulaires du lot concerné de l'accord-cadre, à raison d'un marché par chantier.

### 2. Délais d'exécution dans les offres pour les marchés subséquents

Le délai d'exécution des travaux sera indiqué lors de chaque consultation et servira à l'analyse des offres.

### 3. Offre de prix pour les marchés subséquents

La décomposition du prix global et forfaitaire par hectare, pour le lot N°1 ou par unité pour les lots N°2 et N°3, forment pour chaque titulaire le référentiel de prix de ses offres pour les marchés subséquents.

Les titulaires présentent, pour les marchés subséquents des offres de prix au moins aussi avantageuses (techniquement et/ou financièrement) que leur référentiel de prix figurant dans leur offre qualificative de l'accord-cadre.

Les prix présentés dans chaque offre seront fermes.

#### **4. Présentation des offres**

Chaque offre pour un marché subséquent, dite « devis », sera datée et signée par une personne habilitée pour représenter le titulaire.

Elle comportera :

- Une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Un calendrier prévisionnel d'exécution
- Eventuellement, une note technique sommaire sur les points spécifiques du chantier concerné

#### **5. Variantes**

Les variantes ne seront pas autorisées, sauf stipulation contraire dans la lettre de consultation. Dans ce cas, elles devront garantir les niveaux de performances minimales sur les points signalés comme intangibles dans les cahiers des charges.

#### **6. Jugement des offres pour les marchés subséquents**

À l'issue de chaque remise en concurrence, le pouvoir adjudicateur attribue un marché à l'un des titulaires.

Le choix du titulaire s'effectue sur la base des critères suivants, énoncés par ordre de priorité décroissante :

- Le prix (70 %)
- Le délai (30 %)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à une consultation en cas d'offres insatisfaisantes. Chaque candidat non retenu est informé par écrit des résultats de la remise en concurrence.

Le titulaire retenu pour chaque marché recevra une copie certifiée conforme du marché. La date de notification donnera force exécutoire au marché.

---

#### **Article 5 - Eviction d'un titulaire**

L'AFP de la Motelotte se réserve la possibilité d'évincer, sans indemnités, un titulaire de l'accord-cadre, au cas où celui-ci aurait manqué à ses engagements ou obligations :

- à plusieurs reprises en matière d'offres pour les marchés subséquents (voir Acte d'engagement – article 2°) ;
- par une exécution défailante d'un ou plusieurs marchés subséquents.

---

#### **Article 6 - Résiliation**

L'AFP de la Motelotte se réserve la possibilité de mettre fin à l'accord-cadre, par anticipation, et sans indemnités dans l'un des cas d'insuffisance de concurrence suivants :

- offres pour les marchés subséquents, de la part de l'ensemble des partenaires, irrégulières ou au dessus de l'évolution des indices de prix du secteur concerné, sans justification spécifiques aux chantiers concernés ;
- absence d'offres conforme à l'acte d'engagement, ayant conduit à l'élimination d'un trop grand nombre de partenaires au regard des chantiers restant à mettre en concurrence ;
- en cas de coûts des prestations proposées incompatible avec les moyens financiers de l'AFP de la Motelotte.

---

#### **Article 7 - Certificat de capacité**

L'AFP de la Motelotte délivrera, en fin d'exécution de l'accord-cadre, un certificat de capacité aux titulaires de l'accord-cadre dont les offres pour les marchés subséquents et la qualité d'exécution de ceux-ci aura été conforme à leurs engagements.

Ce certificat pourra être délivré annuellement, sur demande des intéressés.

---

## Article 8 - Admission ou réception des prestations - Garanties

---

Concernant la réception, les stipulations du C.C.A.G. Travaux et Fournitures s'appliquent.  
Le délai de garantie est conforme à l'article 44.1 du C.C.A.G Travaux.

---

## Article 9 - Caution - retenue de garantie

---

Il est fait application des articles 101, 102 et 103 du Code des Marchés Publics. La retenue de garantie sur acompte et solde est fixée à 5% et pourra être remplacée par une caution bancaire ou une garantie à première demande du même montant.

---

## Article 10 - Garanties

---

Le délai de garantie est de **UN AN** à compter de la date d'effet de la réception.

---

## Article 11 - Conditions générales

---

Pour tout ce qui n'est pas nettement stipulé dans le présent document, l'Entrepreneur reste soumis aux Cahiers des Clauses Administratives Générales de Travaux et de Fournitures.

---

## Article 12 - Attribution de compétence

---

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent accord-cadre et des marchés subséquents, le tribunal administratif compétent est celui de NANCY :

Tribunal Administratif de Nancy  
5 place carrière, case officielle 20038  
54036 NANCY